

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	10	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/03/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 26 Février à 17:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/02/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/02/2021.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie, WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, MM : NAËL Benoît à M. De TROGOFF Hervé, POUPARD Dominique à M. De TROGOFF Hervé

Absent(s) : Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, GELLÉ Bérangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

A été nommée secrétaire : M. COUROUSSÉ Gilles

2021_014 – Renouvellement du contrat de délégation RGPD - SMA Netagis

La loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le **20 juin 2018**. Elle adapte la loi "**Informatique et libertés**" du 6 janvier 1978 au "Paquet Européen, de protection des données". Ce paquet comprend le **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**, un règlement du 27 avril 2016 directement applicable dans tous les pays européens depuis le **25 mai 2018** ainsi qu'une directive datée du même jour sur les fichiers en matière pénale, dite directive "police".

La RGPD comprend notamment de nouvelles obligations relatives à la portabilité des données personnelles (collecte et traitement) et à la responsabilisation des dépositaires de ces données qui impactent fortement les usages marketing qui se rapportent à ce type de données.

La loi a prévu également une évolution des missions de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** dont un élargissement des pouvoirs de contrôle et de sanction.

A la demande de plusieurs communes, une solution externalisée de Délégué à la Protection des Données a été élaborée par la Communauté de Communes Châteaubriant Derval pour le compte des services intercommunaux et des 26 mairies du territoire.

La Société SMA NETAGIS, déjà en charge de notre service SIG (système d'information géographique), a transmis une proposition permettant de répondre aux nouvelles obligations que l'Etat impose aux collectivités dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette solution a fait l'objet d'un contrat du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

La société SMA a réalisé l'entretien L'état des lieux a été effectué.

La redevance annuelle correspond elle, aux missions de suivi du délégué.

Pour la commune de Marsac sur Don :

- Redevance annuelle : 655,43 € HT soit 786,52 € TTC (soit 3% de la redevance totale)

Le présent contrat pourra être reconduit 1 fois pour une durée de 12 mois, de façon tacite soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Après ces explications et après discussion notamment sur l'importance ou non d'avoir recours à ce service, le conseil municipal est amené à se prononcer.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil de :

- AUTORISER M. le Maire à signer le contrat avec la société SMA NETAGIS ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux dépenses.

A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :



En mairie, le 02/03/2021
Le Maire


Hervé de TROGOFF